

Membres	23
Présent(s)	16
En audio/visioconférence	1
Représenté(s)	4
Quorum	16

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

- Présents au siège :** Sous la Présidence de Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Frédéric BERNHARD, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Modeste BONTE, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur Gérard CONRAD, Madame Virginie JACOB, Madame Catherine JAEGLE, Monsieur Dominique LEBLANC, Madame Nadia MONKACHI, Monsieur Rémy OSSWALD, Madame Lucette TISSERAND, Madame Emmanuelle VOISIN et Madame Myriam JEMLI (Représentante du personnel)
- Présents en visio :** Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Monsieur Sébastien EHRET (Représentant de la société EMHA)
- Assistaient en outre :** Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Monsieur Philippe LEGLIZE (Directeur de la Maintenance du Patrimoine), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement), Monsieur Pascal CHARPENTIER (Directeur du Pôle Gestion Locative), Madame Betty AUFSATZ (Directrice de la Gestion Locative), Madame Viviane EHRHARDT (Directrice des Finances, de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion), Monsieur Marc FRIEDRICH (Directeur des Ressources Humaines), Madame Emmanuelle SERRANO (In Extenso Audit Alsace - Commissaire aux comptes) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)
- Absents et excusés :** Monsieur Celeste KREYER, Madame Geneviève MANKA (procuration à Madame Emmanuelle VOISIN), Monsieur Bernard MATTER (procuration à Monsieur Antoine BREINING), Monsieur Alexandre SCHNELL (procuration à Madame Virginie JACOB), Monsieur Patrice SCHOEPFF (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Laurent WALTER et Madame Brigitte OFFNER (Commissaire du gouvernement DDT 67)

Le Conseil d'administration,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu les articles L 421-1 à L 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Délibère :

CA/2023/026 : Fonds de Solidarité Énergies : Approbation des modalités de soutien pour l'exercice 2022 et reconduction pour l'exercice 2023

Il est décidé :

1. D'approuver les critères d'éligibilité du Fonds de Solidarité Énergies pour l'exercice 2022, selon les conditions cumulatives suivantes :
 - S'acquitter d'une facture d'énergie (chauffage collectif) supérieure à la moyenne du ratio €/m² de SHAB calculé par le bailleur pour chaque type d'énergie.
 - Résider dans un groupe d'immeubles raccordé à un réseau de chauffage collectif et pour lequel le tarif de l'énergie a très fortement augmenté (augmentation 2022 par rapport à 2021 supérieure à 50 %).
 - Être en situation de débit de charges locatives.
2. De reconduire le dispositif exceptionnel de soutien aux locataires intitulé « Fonds de Solidarité Énergies » pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023. L'aide est calculée sur la base des loyers augmentés au 1^{er} janvier 2024 (1 %) selon les conditions cumulatives suivantes :
 - S'acquitter d'une facture d'énergies (chauffage collectif) supérieure à la moyenne du ratio €/m² de SHAB calculé par le bailleur
 - Résider dans un groupe d'immeubles raccordé à un réseau de chauffage collectif et pour lequel le tarif de l'énergie a très fortement augmenté (augmentation 2023 par rapport à 2022)
 - Être en situation de débit de charges locatives
3. D'autoriser le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme